



AVIS DE DECISION

Le Collège communal informe la population qu'en date du 14 août 2020, il a décidé d'**OCTROYER** à **MAXIM CAR SRL - Place Abbé Bougard 1, 6180 Courcelles**- un permis d'environnement classe 2 pour le maintien en activité d'une carrosserie automobile comprenant : une cabine de peinture avec laboratoire, une zone de lavage de moins de 10 véhicules/semaine, deux ateliers de réparation, deux ponts élévateurs, trois chaudières d'une puissance de 22 kW chacune, un atelier de démontage, un atelier de tôlerie, deux compresseurs d'air d'une puissance de 22 kW chacun, un réservoir d'air d'une capacité de 300L, une cuve de mazout à double paroi de 3000L et cinq véhicules hors d'usage

Lieu d'exploitation : Place Abbé Bougard 1 à 6180 Courcelles

| Date d'affichage de la décision | 2 ^{ème} jour d'affichage de la décision | Date de fin de l'affichage de la décision |
|---------------------------------|--|---|
| 24/08/2020 | 25/08/2020 | 14/09/2020 |

La décision peut être consultée à l'Administration communale - Service Environnement, rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles à partir de la date d'affichage jusqu'au dernier jour de l'affichage, chaque jour ouvrable entre 08h30 et 12h et 13h30 et 15h30 uniquement sur rendez-vous pris au 071/466 903 ou au 071/466 975 (dans le strict respect des mesures de sécurité) ou le samedi matin sur rendez-vous pris au maximum le mercredi qui précède avant 16h)

Un recours auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le Fonctionnaire technique ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

A Courcelles, le 19 août 2020

La Directrice générale F.F.,
Cathy VAN THUYNE



Pour la Députée-Bourgmestre,
Caroline TAQUIN,
L'Echevine déléguée,
Hedwige DEHON, 6^{ème} échevin

